



SERVICE DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL

PRESTATION DE SERMENT

DÉMARCHES PRÉALABLES ■ ■ ■

Nous vous remercions de bien vouloir prendre rendez-vous auprès du SEP pour déposer le présent dossier accompagné de toutes les pièces (Tél. : 01 44 32 47 82 ou 01 44 32 47 60). Ses bureaux sont situés 9 place Dauphine, au 2^e étage (cf. plan ci-après).

Après vérification formelle des pièces, votre dossier vous sera restitué et un rapporteur sera désigné. Vous voudrez bien prendre rendez-vous avec lui en l'appelant à son cabinet. Après examen de votre dossier au cours d'un entretien, il émettra un avis sur votre candidature.

Après avoir obtenu un avis favorable, vous pourrez déposer votre dossier, sans rendez-vous préalable (du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00, sans interruption et le vendredi de 9h00 à 17h00), au bureau d'accueil du SEP. Vous choisirez alors votre date de prestation de serment.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE ■ ■ ■

Le jour de votre prestation de serment, les appariteurs de l'Ordre vous accueilleront à 12h00 au palais de justice, escalier A, (en face de la bibliothèque).

Les personnes de votre entourage souhaitant assister à la cérémonie seront les bienvenues dans la limite de la capacité d'accueil de la salle d'audience.

Elles vous rejoindront, à 13h15, dans la salle d'audience de la première chambre de la Cour d'appel.

Vous vous présenterez en robe (un service de prêt est à votre disposition au vestiaire des avocats, galerie Duc).

L'épitoge herminée, ainsi que le noeud papillon pour les messieurs, vous seront prêtés par les appariteurs.



SERVICE DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL

PRESTATION DE SERMENT PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- ▶ Copies établies et paraphées par le candidat avant le rendez-vous, du CAPA et des diplômes universitaires français (maîtrise et au-delà) ou étrangers. Il vous sera demandé, lors du dépôt de votre dossier, de présenter les originaux.
- ▶ Document(s) permettant d'établir l'état civil et la nationalité (la copie du passeport n'est pas acceptée car insuffisante pour établir la nationalité) : original et copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité.
- ▶ Pour les personnes n'ayant pas la nationalité française :
tout document équivalent délivré par les services de l'état civil du pays d'origine, titre de séjour en cours de validité et autorisant l'exercice d'une profession libérale ou salariée, selon le mode d'exercice envisagé.
- ▶ Bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (vous pouvez obtenir ce document rapidement par internet www.cjn.justice.gouv.fr et un document équivalent du pays d'origine pour les personnes ayant une autre nationalité, qu'elles soient en outre française ou non.
- ▶ Deux attestations de moralité établies, sur papier à en-tête, par des personnalités du monde juridique ou judiciaire, ayant au moins 10 années de pratique professionnelle, et comportant des indications quant à la moralité du candidat, sa compétence et son aptitude à exercer la profession d'avocat. Il n'est pas proposé de modèle, la rédaction étant laissée à la libre appréciation de l'auteur. Une seule de ces attestations peut être établie par un membre du cabinet que le candidat s'apprête à rejoindre.

Tous les documents qui ne sont pas établis en français devront faire l'objet d'une traduction par un traducteur juré.

- ▶ Justificatif de vos futures conditions d'exercice :
 - ⇒ Collaboration : contrat de collaboration libérale ou salariée, conforme aux dispositions de la loi et du règlement intérieur du barreau de Paris, selon modèles que vous pouvez télécharger à partir de la page d'accueil du site du barreau de Paris, à la rubrique « Etre avocat/inscription au barreau », en cliquant sur le lien correspondant.
 - ⇒ Exercice principal à l'étranger (article P.31 du règlement intérieur du barreau de Paris) :
 - Contrat de collaboration ou de travail avec le cabinet d'avocats qui vous accueille à l'étranger (traduction libre)
 - Attestation de domiciliation d'un cabinet d'avocats inscrit au barreau de Paris
 - Lettre de votre part sollicitant auprès du Conseil de l'Ordre l'autorisation d'exercer à l'étranger
 - ⇒ Exercice individuel :
 - Titre de propriété, accompagné de l'extrait du règlement de copropriété autorisant l'exercice d'une profession libérale
 - Bail professionnel, mixte ou commercial
 - Convention de sous-location avec un cabinet d'avocats, accompagnée du bail principal autorisant la sous-location ou, dans la négative, lettre d'accord du bailleur.
 - ⇒ Exercice en groupe :
 - Création d'une structure d'exercice ou de moyens : lettre de demande d'inscription de la structure au tableau du barreau de Paris et original des statuts, signés.
 - Intégration d'une structure d'exercice ou de moyens : procès-verbal d'intégration et l'éventuel acte de cession de parts.
 - ▶ Chèque de 610€ libellé à «*Ordre des avocats de Paris*».
 - ▶ Deux photographies d'identité, au format 3,5 cm x 4,5 cm ; les photocopies ou tirages autres que photographiques ne peuvent être acceptés car ils ne sont pas utilisables pour l'établissement de la carte nationale d'identité professionnelle.
- Il est demandé au candidat :
- de fixer l'une de ces photos dans le cadre prévu à cet effet
 - d'inscrire ses nom et prénom au dos de la seconde photo.
- ▶ Curriculum vitae détaillant vos stages et expériences professionnelles jusqu'à ce jour : nom et adresse complète du maître de stage ou de l'employeur, date de début et de fin d'activité, nature du travail et domaine d'activité.



